



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F
M

12155711

BRUXELLES

07 SEP 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0465.795.483

Dénomination

(en entier) : "LITIGUARD"

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Civile sous forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : avenue Louise 283 - 1050 Ixelles (Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modifications de statuts - pouvoirs

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard MICHAUX, Notaire à Etterbeek, le 8 août 2012, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des coopérateurs de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « LITIGUARD », dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 283.

Ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix :

1) de modifier la dénomination actuelle de la société comme suit :

« De Caluwé & Horsmans »

En abrégé : « DCH »

L'article un des statuts est modifié en conséquence, il se lira dorénavant comme suit :

« Article un :

La société est de nature civile. Elle adopte la forme de la coopérative à responsabilité limitée. Elle est dénommée « De Caluwé & Horsmans », en abrégé « DCH ».

Cette société est régie par les règles professionnelles en vigueur au sein de l'Ordre des Avocats dont les associés relèvent. ».

2) de supprimer le siège d'exploitation sis à 2000 Anvers, Bredestraat, 4.

L'article deux des statuts est modifié en conséquence et remplacé par le texte suivant :

« Article deux :

La société a son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue Louise, 283.

Le siège social pourra être transféré ailleurs dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles par décision du conseil d'administration qui a tous les pouvoirs pour faire constater authentiquement ce transfert et procéder à sa publication au Moniteur Belge. »

L'article trente des statuts est modifié en conséquence et remplacé par le texte suivant :

« Article trente :

Tout différent entre associé ou entre un associé et la société sera soumis à l'arbitrage, à défaut d'avoir pu être résolu par la procédure de conciliation organisée par le règlement d'ordre intérieur.

Sauf accord différent entre les parties intéressées, le ou les arbitres seront désignés par les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats dont le ou les associés relèvent(nt). »

3) de conférer aux administrateurs de la présente société, avec pouvoir d'agir séparément ou conjointement tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes.

Pour extrait analytique conforme.

Signé : Bernard MICHAUX, Notaire associé à Etterbeek.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature